

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 973'000.— au crédit alloué par décret du 22 juin 2010 destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration cantonale des impôts (ACI)**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Résumé

Une réflexion profonde a été menée par l'ACI sur l'évolution nécessaire de son activité et des outils dont elle a besoin pour satisfaire les attentes des autorités politiques et de celles du public. Cette réflexion a abouti à l'établissement d'un schéma directeur Vision 2010.

Ce document présente les évolutions de son système d'information pour satisfaire aux nouvelles attentes, qu'il s'agisse de l'amélioration des prestations par un rapprochement de l'Etat avec le contribuable, d'un renforcement de la collaboration avec les communes, les autres cantons, les milieux économiques, et divers organismes sociaux, ou d'une diminution des coûts de fonctionnement du service. Les trois axes d'évolution de l'ACI portent sur

- une meilleure perception de l'impôt
- une meilleure gestion des finances publiques
- une meilleure communication.

L'approche retenue par le schéma directeur Vision 2010 a été d'anticiper l'évolution législative et de s'adapter à l'évolution technologique, ce qui a eu pour conséquence que l'évaluation budgétaire n'a pu être donnée que de manière indicative.

Dans le but d'assurer une meilleure transparence et de permettre au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de contrôler le déroulement du projet, la réalisation des objectifs du schéma directeur Vision 2010 se fait en plusieurs étapes successives, correspondant chacune à un EMPD distinct.

L'EMPD no 289 (No 700'033) d'avril 2010 décrété le 22 juin 2010, portait sur un investissement de CHF14'099'700.-- et s'inscrit dans la continuité de la démarche Vision 2010. Ainsi, cet objet portait sur les projets suivants :

- Cyberfiscalité : *consultation des comptes et taxation par le contribuable - échange d'informations inter-administrations - alertes SMS - factures électroniques (e-billing SIX-PayNet ou Yellowbill)*
- Gestion du dossier permanent du contribuable
- Automatisation des échanges avec les OP
- Etudes de rationalisation et d'automatisation de la taxation PP (2<sup>ème</sup> phase)
- Taxation IS (taxation automatique Impôt Source - 1<sup>ère</sup> phase)

- Financement de ressources externes de renfort de l'ACI et de la DSI pour ces projets.

Les procédures d'analyse relatives à la cyberfiscalité liées au projet de cyberadministration, dont l'avancement se trouve accéléré par la démarche de simplification administrative voulue par le Conseil d'Etat (SimpA- Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la démarche de simplification administrative du 27 juin 2011) a mis en évidence une nécessaire nouvelle priorisation des éléments constitutifs du projet.

Il a été ainsi constaté que l'EMPD no 289 dans son chapitre cyberfiscalité prévoyait un investissement d'un montant manifestement trop faible en la matière pour répondre aux objectifs définis par le processus de simplification administrative, notamment en y intégrant la transmission électronique de la déclaration d'impôt préalablement aux procédures de consultation on line des comptes et taxations par les contribuables.

Conformément à l'article 35 de la loi sur les finances qui définit la notion de crédit additionnel, le présent EMPD met en évidence qu'en cours d'exécution du projet cyberfiscalité, celui-ci doit être étendu et que le montant d'investissement initialement arrêté se révélait insuffisant.

L'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) explicite les avantages, ainsi que le contexte légal, de ce projet. Ces rapports et EMPL ont été acceptés par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011 et seront soumis au Grand Conseil cet automne.

Le présent EMPD portant sur un investissement de CHF 973'000.-- englobe les objets suivants:

- Adaptations liées au dépôt électronique des déclarations d'impôts (*transfert et accueil sécurisé des déclarations d'impôts envoyées sous forme électronique – traçabilité – quittance au contribuable – personnalisation de la déclaration – contrôles et génération automatique des demandes de pièces*)
- Chaîne de scanning dédiée au retour de demandes de pièces justificatives

## 1.2 Préambule

Le service de l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) fait partie du Département des Finances et des Relations Extérieures (DFIRE) de l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV).

La mission de l'ACI est de "procurer aux collectivités publiques (sur le territoire vaudois) des moyens utiles à la couverture des besoins financiers, selon les dispositions légales concernant la fiscalité". Il s'agit notamment de réaliser les objectifs suivants : déterminer la base et le calcul d'une contribution de manière exacte et complète, percevoir une contribution de manière exacte et complète, gérer adéquatement les mouvements financiers, en rendre compte et traiter équitablement les contribuables.

Le produit des impôts, de l'ordre de **6 milliard de francs par an** (Canton, Communes, Confédération) perçus annuellement, constitue le principal revenu de l'Etat.

## 1.3 But du document

Ce document décrit le projet et répond aux questions suivantes :

**Les objectifs sont-ils bien définis ?** Le point 1.4 donne une vision de la situation actuelle et le point 1.5 décrit les objectifs visés.

**Les risques du projet sont-ils maîtrisables ?** La gestion des risques est présentée sous point 1.5.4.2.

**La rentabilité est-elle suffisante (aspects quantitatifs et qualitatifs) ?** Le chapitre 3 présente les coûts de la solution et le point 1.5.4.1 aborde les aspects quantitatifs et qualitatifs.

**Comment le financement est-il prévu ?** Le point 1.5.3 présente le calendrier d'engagement des crédits et le chapitre 3 décrit les moyens de financement de la solution.

## 1.4 Analyse de la situation actuelle

Conformément à l'EMPD 289 d'avril 2010, dont sa teneur est ici reprise pour l'essentiel, le schéma directeur Vision 2010 prévoit de réaliser l'évolution du système informatique en plusieurs étapes. L'enveloppe budgétaire globale, pour atteindre les objectifs du schéma directeur Vision 2010, a été estimée initialement à CHF 59.5 Mios, ceci n'incluant pas la mise en œuvre préalable du socle des SI nécessaire à l'évolution vers la Cyberadministration de l'ACV telle que visée à l'horizon 2010. Suite à une demande de crédit additionnel présentée par l'ACI à fin janvier 2008, la révision de l'enveloppe budgétaire globale, pour atteindre les objectifs du schéma directeur Vision 2010 est passée à CHF 62.7 Mios. Les étapes en cours de réalisation, portant sur CHF56,0 (41,9 +14,1) Mios, sont les suivantes :

	<b>EMPD</b>	<b>Titre</b>	<b>Date décret</b>	<b>Coût en CHF</b>
1	EMPD no 318 de janvier 2006 No Procofiév 700 028	ACI – Vision 2010 – Automatisation des procédures	17.01.2006	8'109'200.--
2	EMPD no 319 de janvier 2006 No Procofiév 700 027	ACI – Vision 2010 – Perception	17.01.2006	3'615'000.--
3	EMPD no 380 de novembre 2006 No Procofiév 700 030	ACI – Vision 2010 – Perception (réalisation)	21.11.2006	17'934'000.--
3bis	EMPD no 84 de juin 2008 No Procofiév 700 030	ACI – Vision 2010 – Perception – Crédit additionnel	09.12.2008	3'200'000.--
4	EMPD no 21 d'août 2007 No Procofiév 700 032	ACI – Vision 2010 – Automatisation inter-domaines	15.01.2008	8'995'100.--
5	EMPD no289 d'avril 2010 No Procofiév 700 033	ACI – Vision 2010 –Cyberfiscalité	22.06.2010	14'099'700.--
	<b>Total</b>			55'953'000.--

Un premier EMPD, no 318 portant sur CHF 8'109'200.-- a permis de financer les projets relatifs à l'automatisation des procédures internes de l'ACI et à l'automatisation des procédures de communication avec les tiers : contribuables, collectivités publiques, AVS, employeurs. Ces projets concernaient principalement:

- l'amélioration des échanges de données avec le Contrôle de l'Habitant
- les adaptations annuelles liées à la déclaration d'impôt 2006
- la poursuite de l'automatisation des procédures de taxation
- l'intégration des impôts spéciaux de IT dans TAO
- la gestion du nouveau certificat de salaire
- la première phase d'intégration de l'impôt source (transfert électronique des décisions de taxation aux employeurs et liens avec le registre)
- les outils de pilotage de l'ACI
- l'automatisation des communications aux tiers.

Un deuxième EMPD, no 319 qui portait sur un montant de CHF 3'615'000.--, a été accordé pour financer la phase d'études du remplacement de la chaîne de perception IT pour les personnes

physiques.

Un troisième EMPD, no 380 qui s'élevait à CHF 17'934'000.--, a permis le financement de la réalisation et de la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF).

Un quatrième EMPD, no 21 qui portait sur montant de CHF 8'995'100.--, a été accordé pour couvrir le financement des automatismes inter-domaines et des liens avec le registre foncier.

A fin 2007 et compte tenu de l'avancement de projets, il s'est avéré que des investissements complémentaires étaient nécessaires dans les domaines suivants :

- SIPF – Réalisation Impôt source
- SIPF – Reprise des données
- Ordinateur central ("mainframe") – Serveur Host/IBM
- Renfort ressources ACI.

Pour ce faire, un troisième EMPD bis no 84, portant sur CHF 3'200'000.--, en tant que crédit additionnel à l'EMPD no380 de novembre 2006 a été accordé.

Un cinquième EMPD, no 289 d'avril 2010 qui s'élevait à CHF 14'099'700.--, a permis le financement des projets suivants :

- Cyberfiscalité : *consultation – échange d'informations inter-administrations – alertes SMS – factures électroniques*
- Gestion du dossier permanent du contribuable
- Automatisation des échanges avec les OP
- Etudes de rationalisation et d'automatisation de la taxation PP (2<sup>ème</sup> phase)
- Taxation IS (taxation automatique Impôt Source – 1<sup>ère</sup> phase)
- Financement de ressources externes de renfort de l'ACI
- Financement de ressources externes de renfort de la DSI.

Les projets faisant l'objet de ces cinq EMPD et du présent EMPD répondent au schéma directeur 2010 et intègrent les principales évolutions logicielles suivantes :

- Extension à la perception de PM et pour IS de façon à rendre transverses les processus à ces trois domaines. Elle rendra unique et cohérente la liaison avec la comptabilité de l'ACI. Les fonctions de taxation situées dans IT seront transférées aux outils de taxation.
- Evolution du Registre PP et PM avec la mise en exploitation des données du RC et du RF. Une extension du registre fiscal avec l'intégration des sourciers et des employeurs de l'IS. Ces évolutions permettront une rationalisation significative des procédures de taxation des gains immobiliers et droits de mutations, une rationalisation du contrôle des entreprises développant leurs activités dans le canton de Vaud, ainsi qu'une automatisation partielle des procédures de contentieux. Ensuite, le registre prendra aussi un rôle de "déclencheur" des opérations de taxation et de perception, suite à la réception des événements.
- Automatisation des processus : dans la poursuite des principes utilisés pour la TAO, les autres types de taxation (exemple : Hors Suisse, Hors Canton, Impôt sur la dépense, liés à l'immobilier, successions/donations, etc.) sont informatisés et automatisés. La taxation des titres est optimisée en liaison avec l'application CET.
- Mise en place d'un système de gestion des connaissances ou knowledge-based system (KBS) permettant une automatisation partielle des procédures de taxation et un partage accru des bonnes pratiques au sein de l'ACI. Il s'agit de compléter les outils du taxateur afin d'obtenir des gains de productivité par l'automatisation des procédures de taxation et la segmentation des dossiers par ordre d'importance et de complexité.

- Poursuite du développement des outils de pilotage à partir du système de reporting, notamment en liaison avec le nouveau module de perception. Il permet le pilotage, la planification, le monitoring, l'analyse, la simulation au niveau décisionnel, des activités de l'ACI et il est mis à disposition du SCRIS.
- Amélioration de la communication entre l'ACI, les contribuables, les partenaires économiques, les autres collectivités publiques, en particulier les Communes (extension de la plate-forme d'échanges mise en œuvre dans le cadre de REG-CH). Une optimisation du CAT permettant une meilleure réponse aux contribuables par le suivi de la gestion des relations.
- Mise en place d'une structure permettant de s'intégrer à la plateforme comptable de l'Etat (actuelle et future).
- Transmission électronique des déclarations d'impôts entre le contribuable et l'ACI qui fait partie des mesures de simplification administrative (SimpA) et le Rapport du Conseil d'Etat sur la démarche de simplification administrative (SimpA).
- Dispositif de contrôles automatisés.
- Gestion des pièces justificatives transmises ultérieurement par le contribuable.

## **1.5 Description du projet**

### *1.5.1 Principes*

Les 350'000 déclarations d'impôt déposées annuellement sont centralisées à Yverdon-les-Bains et numérisées au Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI). Cette numérisation est une opération préalable nécessaire pour pouvoir procéder à la taxation des déclarations d'impôt dans les offices d'impôt. Il en résulte un important travail de manutention tant au CEDI que dans les offices. En particulier aux mois de mars et d'avril, le CEDI ne peut pas absorber suffisamment rapidement le dépôt des déclarations d'impôt, ce qui entraîne des ralentissements au niveau de la procédure de taxation dans les offices.

Sur ces 350'000 déclarations d'impôt, environ 80% sont remplies au moyen du logiciel VaudTax ou d'un autre logiciel agréé, en sorte que seules environ 70'000 d'entre elles sont faites manuellement. Cet important taux d'utilisation du logiciel fourni est un préalable indispensable pour le passage du remplissage de la déclaration par voie électronique à son dépôt également par voie électronique.

L'envoi de la déclaration d'impôt par voie électronique vise à éviter au contribuable, qui a rempli sa déclaration d'impôt électroniquement, de l'imprimer, de la signer et de l'acheminer par la poste. Il lui suffira, s'il le désire, d'inscrire le numéro de sécurité qui lui aura été communiqué par l'administration fiscale et d'envoyer le fichier informatique via une liaison internet sécurisée. L'autorité fiscale recevra ce fichier qui sera enregistré automatiquement, sans avoir à numériser les données au moyen d'un scanner.

En ce qui concerne la signature exigée actuellement par la législation fiscale, le système suivant a été prévu:

- lors de l'envoi de la déclaration d'impôt via internet, l'autorité fiscale adresse immédiatement un accusé électronique de réception
- l'autorité fiscale fait parvenir dans les 10 jours par courrier un avis comprenant le résumé de la déclaration d'impôt établie avec le logiciel VaudTax ou un autre logiciel agréé, à savoir les éléments de fortune, de revenus et les déductions ainsi que le revenu et la fortune imposables.
- Si l'avis n'est pas contesté dans les 30 jours, la déclaration d'impôt sera considérée

comme valablement déposée. Cet avis remplace ainsi l'exigence de la signature.

Concernant les pièces justificatives, pour la plupart des contribuables (hormis les contribuables de condition indépendante et pour ceux ayant des déclarations d'impôt complexes) l'envoi de ces dernières n'est plus requis avec l'envoi électronique de la déclaration d'impôt.

Les nouveaux développements informatiques de l'ACI rendent désormais possibles une automatisation des contrôles dans différents domaines. Il convient de citer en particulier les éléments suivants:

- un outil informatique a été développé pour pouvoir comparer les salaires déclarés à ceux fournis au fisc par l'employeur
- Des contrôles de plausibilité de la DI sont faits automatiquement avec un service d'alerte
- Une passerelle informatique avec le registre foncier permet de détecter automatiquement les mutations immobilières
- En liaison avec le Registre cantonal des personnes, toutes les situations de famille seront contrôlées
- Une application informatique a également été développée pour contrôler automatiquement l'évolution de fortune du contribuable d'une période à l'autre et signaler les anomalies
- Une alerte informatique est également en fonction pour signaler les rachats de cotisations au 2<sup>ème</sup> pilier, les importants frais de garde et déductions sociales

Ces différents outils permettent à l'autorité fiscale de contrôler non seulement des anomalies détectées, mais aussi de générer des demandes de pièces dans ces cas.

Le projet prévoit dès lors comme règle de base de ne plus demander de pièces justificatives au contribuable lors du dépôt de la déclaration d'impôt, mais seulement lorsqu'une telle demande apparaît utile en fonction des contrôles informatiques ci-dessus ou lorsque le taxateur du dossier le juge nécessaire.

Il n'est cependant guère envisageable de généraliser cette règle à tous les contribuables.

En effet, les contrôles précités ne sont pas suffisants pour les contribuables de condition indépendante et pour ceux ayant des déclarations d'impôt complexes (par exemple : important état des titres, demande d'imputation forfaitaire, participations qualifiées). Pour ces contribuables, le dépôt de pièces justificatives continuera à être exigé de leur part lors du dépôt de la déclaration d'impôt. Cela ne les empêchera pas de déposer leur déclaration d'impôt par voie électronique, mais ils devront faire parvenir les pièces justificatives par courrier. Les pièces justificatives seront scannées puis jointes au dossier électronique, afin que la taxation puisse être réalisée.

Il sied de rappeler que ces exigences concernent moins de 20% des contribuables de sorte que le dépôt de la déclaration par voie électronique sera une simplification pour plus de 80% des contribuables.

Pour l'autorité fiscale, ce nouveau système, qui comprend le scannage des pièces justificatives demandées après coup et une dématérialisation des procédures, procurera un gain de temps, un gain de qualité et une réduction massive des travaux de chancellerie et de transport.

L'entrée en vigueur de cette simplification est prévue au 1er janvier 2012, pour toutes les déclarations d'impôt 2011 déposées dès cette date.

L'administration cantonale des impôts disposera ainsi de plusieurs milliers de dossiers dès le mois de février 2012. Les travaux de taxation s'enchaîneront et les premières décisions de taxation seront adressées dès l'échéance du résumé de la déclaration d'impôt, soit dans le courant du mois de mars.

L'essentiel des éléments susmentionnés se retrouvent dans l'EMPL adopté par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011 relatif à la modification de la loi sur les impôts direct cantonaux concernant la déclaration d'impôt déposée par voie électronique et permettent sa mise en œuvre.

### *1.5.2 Les détails du projet*

Afin de mettre en œuvre ce projet ainsi que les évolutions du SI Fiscal nécessaires pour la fin de l'année 2011, des adaptations sont à apporter à plusieurs niveaux :

1. [ADDI] Création d'une application permettant le transfert et l'accueil sécurisé des déclarations d'impôt envoyées sous forme électronique.
2. [BAM + ESB] Suivi des envois (garantir la traçabilité) pour savoir à tout instant où se trouve la déclaration d'impôt électronique du contribuable et dans quel statut.
3. [Editique + Folders] Avis contenant le résumé de la déclaration d'impôt offrant au contribuable la possibilité de le contester.
4. [UNIREG] Personnalisation de la déclaration d'impôt avec la composition de la famille et création du numéro de sécurité individualisé par contribuable.
5. [TAO-PP] Mise en œuvre des contrôles, du traitement des alertes et de la possibilité de générer automatiquement des demandes de pièces.
6. [CEDI] Chaîne de scanning dédiée au retour des demandes de pièces justificatives.

Les évaluations effectuées par les différentes équipes de projet impactées donnent une charge de travail de 610 jours qui feront l'objet de renfort en ressources pour la DSI sous forme de contrats de location de service (LSE) valorisés à un taux moyen de CHF 1'060.- HT, soit CHF 698'000.--.

A ceci se rajoute la mise en œuvre de la chaîne de traitement du retour des demandes de pièces justificatives et son intégration au SI fiscal évalué à CHF 275'000.--. Cette somme correspond au montant nécessaire à l'acquisition, hardware, logiciels et licences, auprès d'un fournisseur externe.

### *1.5.3 Le calendrier de réalisation et l'engagement des crédits*

L'entrée en vigueur de cette simplification est prévue au 1er janvier 2012, pour toutes les déclarations d'impôt 2011 déposées dès cette date.

L'urgence de poursuivre ce projet s'impose compte tenu de la date-butoir de la mise en production arrêtée au 19 décembre 2011. Ainsi, les développements doivent débuter sans délai.

La présente demande d'autorisation de ce crédit additionnel est attachée à l'EMPD no 289 d'avril 2010 – décret de CHF 14'099'700.-- destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Il s'agit en définitive d'une formalisation de la PCE du 11 août 2011 demandant au Conseil d'Etat l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 973'000.-- concernant la mise en œuvre de l'envoi de déclaration d'impôt par voie électronique. Cette PCE a été adoptée par le Conseil d'Etat le 31 août 2011 et par la Commission des Finances du Grand Conseil le 22 septembre 2011.

### *1.5.4 Justification de la demande de crédit*

#### *1.5.4.1 Aspects qualitatifs et quantitatifs*

Le présent EMPD s'inscrit sous l'angle d'une meilleure communication envers les contribuables. Il contribue également à l'amélioration des prestations par un rapprochement de l'Etat avec le contribuable.

Les exigences de qualité et d'efficacité propre à une administration moderne, nécessite la poursuite de l'amélioration des techniques de communication et des procédures de travail permettant l'Administration Cantonale des Impôts de gérer un contact annuel régulier avec plus de 400'000 foyers et plus de 30'000 entreprises.

De manière générale, les développements proposés dans ce document s'inscrivent dans la suite logique du schéma directeur de l'ACI, avec un objectif clair de valorisation des données mises en place dans le

SI fiscal au travers des projets de Vision-2010.

Cette nouvelle étape vers la cyberfiscalité permettra d'offrir une nouvelle prestation (envoi de la déclaration d'impôt via internet) très attendue par les contribuables.

L'envoi de la déclaration d'impôt via internet vise à éviter au contribuable, qui a rempli sa déclaration d'impôt électroniquement, de l'imprimer, de la signer et de l'acheminer par la poste.

Grâce aux contrôles automatisés, le dépôt de la déclaration par voie électronique sera une simplification pour plus de 80% des contribuables qui n'auront plus à envoyer de pièces justificatives.

#### 1.5.4.2 Gestion des risques

##### a) risques liés au changement

Les changements d'organisation dus à la refonte de processus métiers et nécessaires à l'augmentation de la productivité seront importants au cours des prochaines années et présentent des risques. Une attention particulière sera portée par l'ACI à la conduite du changement et aux impacts sur les collaborateurs. Des plans d'actions spécifiques devront permettre l'évolution des compétences.

##### b) risques liés au projet

L'analyse systématique des risques est un point important pris en compte dans la gestion des projets informatiques fiscaux. Ils sont révisés régulièrement et suivis par le comité de direction (CODIR) et par le comité opérationnel (COMOP) du projet. Cette analyse constitue une aide importante afin d'affecter les priorités et focaliser les efforts de l'équipe sur les éléments sensibles, au niveau de chaque projet en cours. De plus, cette analyse s'avère utile pour établir des priorités dans le cadre de la coordination générale des projets, aussi bien que pour évaluer l'ensemble des contraintes, telles que le budget, la disponibilité des ressources ou encore les critères de qualité.

Non limitée aux seuls risques techniques, l'analyse prend aussi en compte les risques organisationnels, fonctionnels et contextuels du projet, chaque facteur de risque étant évalué selon la probabilité qu'il se produise et son degré de gravité.

Pour chaque risque identifié et analysé, il est proposé des actions préventives ou correctives et il y a un suivi de l'évolution du risque dans le temps.

Appliquée avec rigueur, cette démarche de gestion des risques évite toute dérive incontrôlée d'un projet.

Il est aussi prévu de fournir, à chaque étape significative, un bilan intermédiaire sur le respect des objectifs et des budgets.

## **2 MODE DE CONDUITE DU PROJET**

La structure mise en place début 2005 pour gérer les projets informatiques de la phase de transition (cf. EMPD no 244 de mars 2005) a fait ses preuves et sera reconduite dans le cadre de Vision 2010.

La structure d'organisation retenue implique, par projet, un comité de direction (CODIR), composé de la direction de l'ACI, de la direction de la DSI et de représentants de la société prestataire (pour les projets sous-traités). Les points de coordinations sont traités, eux, par comité opérationnel (COMOP) réunissant, les responsables de projets utilisateurs (RPU) et les responsables de projets informatiques (RPI).

Un comité de pilotage (INFOFISC) comprenant les directions de l'ACI, de la DSI et les secrétaires généraux du DFIRE et du DINF suit l'ensemble des projets et prend les décisions stratégiques. Leurs travaux font l'objet d'une information continue des deux chefs de département concernés.

Une analyse des risques permanente et la décision de mesures correctives est un principe majeur de la conduite des projets.



De plus, un comité de direction PERFI suit et prend les décisions inter-projet au niveau de l'ACI et un comité opérationnel Vision 2010, réunissant l'ACI et la DSI, traite les points de coordination inter-projet.

### 3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet est référencé sous le numéro 700 033 dans Procofiév.

En prenant comme base les coûts décrits au chapitre 1.5.2 et la planification des différents projets, les tranches de crédits annuelles prévues sont les suivantes :

Intitulé	Année 2011	Année 2012	Année 20zz	Année 20nn	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes					+
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					+
b) Informatique : dépenses brutes	647.5	325.5			+973.0
b) Informatique : recettes de tiers					-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	647.5	325.5			+973.0
c) Investissement total : dépenses brutes					+
c) Investissement total : recettes de tiers					-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>					+

Ces tranches de crédits annuelles sont révisées (en cours d'année et lors du processus budgétaire annuel) en fonction de l'avancement des projets et des ressources financières disponibles.

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement, prévu sur 3 ans, induit une charge annuelle de CHF 324'300.-- dès 2013.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt pour l'Etat, calculée avec un taux moyen d'intérêt de la dette de 5% s'élèvera à CHF 26'800.-- par année.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Tous les éléments s'y rapportant ont déjà été présentés dans le cinquième EMPD et il y a lieu de préciser que la nouvelle chaîne de traitement des pièces justificatives au CEDI ne demandera pas de ressources supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges nouvelles de maintenance (corrective et technique – adaptations des logiciels aux changements de version des logiciels de base) et d'exploitation des infrastructures ainsi que des logiciels informatiques s'élèvent à CHF 260'000.-- par année dès 2012.

Le budget de fonctionnement concerné est celui de la DSI (UB 632 / Nature de compte 31512).

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent projet est favorable à l'environnement car il diminue la consommation de papier. Sur la base d'une estimation selon laquelle 150'000 contribuables utiliseront le dépôt par voie électronique, cela fait une économie de quelque 1,2 Mios de feuilles de papier.

### 3.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La mise en place de la cyberfiscalité s'inscrit dans le programme de législature sous la mesure no 19 – Simplifier les tâches administratives et développer la cyberadministration.

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'article 163 al. 2 Cst-VD prévoit qu'"avant de présenter tout projet de loi ou décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires".

Aux termes de l'article 7 de la loi sur les finances (LFin), "*est considéré comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée contenue à l'alinéa 2 ci-dessous*" (al. 1). "*Est liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret*" (al. 2).

Le 4 mai 2005, le Conseil d'Etat a adopté une directive DRUIDE 7.1.1 concernant l'application de l'article 163, al. 2 Cst-VD. Selon cette directive, la présentation des EMPL et EMPD entraînant des charges de fonctionnement doit contenir des explications sur les points suivants:

- **sur le principe**, l'exposé des motifs doit indiquer expressément si lesdites charges sont liées à l'application d'une loi ou d'un décret ou à l'exécution d'une tâche publique. Si tel est le cas, la ou les dispositions légales topiques ou la tâche publique visée doivent être citées et l'exposé des motifs doit mentionner en quoi elles imposent l'engagement d'une charge de fonctionnement supplémentaire
- **sur la quotité et le moment de la dépense**, il s'agit de démontrer que celle-ci est liée l'exposé des motifs doit démontrer en quoi le montant requis ou découlant du projet de loi ou de décret constitue un minimum pour satisfaire aux exigences de la base légale ou de l'exercice de la tâche publique et pourquoi il doit être engagé maintenant.

Dès 2005, l'ensemble des crédits d'investissement pour financer les projets informatiques de l'ACI (phase de transition, EMPD 244 de mars 2005, et les 6 EMPD mentionnés sous chiffre 1.4 ci-dessus) ont été examinés sous l'angle prévu par l'article 163 al. 2 Cst-VD. Dans tous les cas où le crédit d'investissement ressortait directement de l'évolution de la législation fiscale fédérale ou cantonale, il a été qualifié de charge liée. Il en a été jugé de même par le Grand Conseil lorsqu'il a approuvé le principe, de l'installation de la TAO EMPD no 76 de mars 2003 et les deux crédits additionnels ressortant de l'EMPD 243 de mars 2005.

En approuvant les EMPD relevant de l'informatique fiscale, notamment les six derniers relatifs au projet "Vision 2010", le Grand Conseil a fait sienne l'application des principes ci-dessus rappelés en considérant comme liées toutes les dépenses en relation directe avec la TAO et ses développements

(automatismes), celles en relation avec le remplacement de la chaîne de perception (SIPF) et celles découlant de l'évolution des lois fiscales fédérales et cantonales. Les crédits d'investissement en relation avec les outils permettant une organisation rationnelle du travail (CAT), les outils de pilotage, de statistique, certains frais d'étude, d'infrastructure et de sécurité ont en revanche été qualifiés de charges nouvelles eu regard au fait que l'autorité, nonobstant les améliorations certaines en matière de taxation et de productivité que ces frais engendreront, dispose d'une certaine marge de manœuvre quant au principe de la dépense, à son étendue et au moment de l'engager.

#### *3.10.1 Adaptations liées au dépôt électronique des déclarations d'impôts*

Le crédit additionnel sollicité de CHF 698'000.-- a pour but de procéder aux adaptations liées au dépôt électronique des déclarations d'impôts (cf. chiffre 1.5.2 ci-dessus).

Sur le principe, ces adaptations sont exigées par l'article 174 al. 1bis LI qui dispose que " *le contribuable peut également déposer sa déclaration d'impôt par voie électronique*".

Sur le plan de la quotité de la dépense, l'investissement a été estimé à une charge de travail de 610 jours qui feront l'objet de renfort en ressources pour la DSI sous forme de contrats de location de service (LSE) valorisés à un taux moyen de CHF 1'060.- HT, soit CHF 698'000.--.

Quant au moment de la dépense, il ne souffre aucun délai. Cette nouvelle disposition entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour toutes les déclarations d'impôt 2011 déposées dès cette date. Les adaptations devront donc impérativement être faites d'ici-là, faute de quoi tout le système de perception des impôts, principal revenu de l'Etat, pourrait être mis en péril.

Cet investissement remplit ainsi les conditions pour être qualifiée de charges liées.

#### *3.10.2 Chaîne de scanning dédiée au retour des demandes de pièces justificatives*

Le crédit additionnel sollicité de CHF 275'000.-- a pour but de mettre en œuvre la chaîne de traitement du retour des demandes de pièces justificatives et son intégration au SI fiscal (cf. chiffre 1.5.2 ci-dessus).

Sur le principe, la gestion du retour des demandes de pièces justificatives, en relation avec le dépôt de la déclaration d'impôt par voie électronique, est exigée par l'introduction de l'article 175, al. 4 LI qui dispose que " *les contribuables qui déposent leur déclaration d'impôt par voie électronique (art. 174 al. 1bis) doivent envoyer les pièces prévues aux al. 1 et 2 par courrier à l'adresse indiquée*".

Quant au moment de la dépense, il ne souffre également aucun délai pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'appui de l'investissement décrit sous chiffre 3.10.1.

Cet investissement remplit ainsi les conditions pour être qualifiée de charges liées.

### **3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le présent EMPD est compatible avec le projet fédéral de "Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)".

### **3.13 Simplifications administratives**

Cette mesure va diminuer la manutention du papier et réduire environ de moitié le scannage des déclarations d'impôt. En revanche, le nombre de demande de pièces va augmenter, mais sans commune mesure avec la situation actuelle, et sera maîtrisée par le scannage de ces documents, limitant le travail de chancellerie dans les offices.

### 3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

<b>Intitulé</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Total</b>
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'exploitation	260.0	260.0	260.0	260.0	1'040.0
Charge d'intérêt	26.8	26.8	26.8	26.8	107.2
Amortissement	0.0	324.3	324.3	324.3	972.9
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>286.8</b>	<b>611.1</b>	<b>611.1</b>	<b>611.1</b>	<b>2'120.1</b>
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total net</b>	<b>286.8</b>	<b>611.1</b>	<b>611.1</b>	<b>611.1</b>	<b>2'120.1</b>

#### 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

## Liste des documents de référence

(1) Schéma directeur Vision 2010

### Abréviations

ADDI	Accueil de la Déclaration D'Impôt
ACI	Administration Cantonale des Impôts
ACV	Administration Cantonale Vaudoise
BAM	Business Activity Monitoring
CAT	Centre d'Appels Téléphoniques
CDD	Contrat de Durée Déterminée
CEDI	Centre d'enregistrement des Déclaration d'Impôt
CET	Contrôle de l'Etat des Titres (application fédérale)
COMDIR	COMité de DIRection
COMOP	COMité OPérationnel
DEFI	Démarche d'économies financières
DFIRE	Département des Finances et des Relations Extérieures
DI	Déclaration d'impôt
DINF	Département des INFrastructures
DSI	Direction des Systèmes d'Information
EMPD	Exposé des Motifs et Projet de Décret
ESB	Enterprise Service Bus
ETP	Equivalent Temps Plein (correspond à un poste à 100%)
ICC/IFD	Impôt Cantonal et Communal/ Impôt Fédéral Direct
IS	Impôt à la Source
IT	Application informatique Impôt
KBS	Knowledge-Based System
LI	Loi sur les Impôts directs cantonaux
LIA	Loi fédérale sur l'Impôt Anticipé
LIC	Loi sur les Impôts Communaux
LIFD	Loi sur l'Impôt Fédéral Direct
LHID	Loi fédérale sur l'Harmonisation des Impôts Directs
LSE	Location de SERVICE
Mainframe	Ordinateur central
OID	Office d'Impôt de District
OP/OPF	Office des Poursuites et Faillites
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
PM	Personnes Morales
PP	Personnes Physiques
RC	Registre du Commerce
REG	Application Registre
RF	Registre Foncier
RH	Ressources Humaines
RPT	Réforme de la Péréquation financière et de la Répartition des tâches entre la Confédération et les communes
SAGEFI	Service d'Analyse et de Gestion FINANCIÈRE
SCRIS	Service de Recherche et d'Information Statistique
SDI	Saisie des Déclarations d'Impôt
SG	Secrétariat Général
SI	Système d'information
SIPF	Système d'information Perception Finance
TAO	Taxation Assistée par Ordinateur
UNIREG	Registre Unifié des contribuables

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 973'000.— au crédit alloué par décret du 22 juin 2010 destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

du 7 décembre 2011

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF973'000.-- au crédit alloué par décret du 22 juin 2010 destiné à financer les bases de la cyberfiscalité de l'Administration cantonale des impôts (ACI)

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti en 3 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 décembre 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*